

Monsieur,

Vous avez sollicité la Mairie de Sucy au titre du droit d'accès aux documents administratifs prévu notamment par le Code des relations entre le public et l'administration, afin d'obtenir la communication des notes de frais de déplacement, de restauration et de représentation concernant Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire, ainsi que celles du Directeur Général des Services, pour la période 2023 à 2025.

Afin de répondre à votre demande, nous pouvons vous apporter les précisions suivantes :

Le poste de Directeur Général des Services n'étant pas pourvu depuis 2021, il n'y a donc aucune dépense attachée à cette fonction.

Concernant le Maire, une indemnité de représentation a été votée par le Conseil Municipal. Celle-ci est forfaitaire, fixe, unique et annuelle. Elle s'élève à 3000 euros par an versée en une seule fois ce qui correspond à 250 euros par mois.

Cette somme est destinée à couvrir une partie des dépenses financées directement et personnellement par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Le Maire participe à de nombreux événements (environ 200 par an) et à différentes réunions à l'extérieur de Sucy qui entraînent de fréquents déplacements.

Il utilise pour partie son véhicule personnel, hybride et rechargé électriquement à son domicile. En outre, sont compris dans ce même registre des frais de déplacement, les dépenses annexes telles que le paiement de parkings (environ 20 € par mois) ou, ponctuellement, un billet d'avion pour un retour express d'un déplacement lié à une ville jumelle lorsqu'il a été réglé personnellement par le Maire.

L'indemnité de représentation permet également de compenser les dépenses en matière de restauration.

Le Maire règle lui-même une grande partie des repas qu'il partage avec des élus, des partenaires ou des collaborateurs dans le cadre de ses fonctions de représentant de la commune. Ces invitations représentent environ 130 euros à 150 euros par mois.

Aux repas s'ajoutent les dépenses de convivialité effectuées dans les cafés (apéritif, rafraîchissement, café...) toujours dans le cadre des fonctions de représentation de la commune. Ces dépenses sont réglées directement par le Maire. Elles représentent entre 50 et 100 euros par mois suivant la période.

Enfin, le Maire paye toutes sortes de menues dépenses liées à la vie associative très intense à Sucy, commune qui compte près de 150 associations actives (participation à des repas, des spectacles, des collectes de fonds, lotos, frais d'adhésion...) qui représentent environ une quinzaine d'euros par mois auxquels s'ajoutent parfois des cadeaux financés par le Maire sur ses deniers personnels.

L'indemnité de représentation versée au Maire par la Ville de Sucy étant forfaitaire, elle n'est pas subordonnée à la production de justificatifs des frais engagés. Étant donné qu'il s'agit de frais assumés à titre personnel par le Maire et non remboursés par la collectivité, celui-ci n'a pas conservé systématiquement l'ensemble de ces justificatifs, ceux-ci n'ayant aucune incidence comptable pour la commune.

En espérant que ces éléments répondent à vos interrogations, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La direction en charge de l'Administration Générale et des Assemblées

Vos courriers sont à adresser à :

Le Maire – Hôtel de Ville – 2, av. Georges Pompidou – BP 70001 – 94371 Sucy-en-Brie Cedex
Tél. 01 49 82 24 50 – www.ville-sucy.fr